Cosne en 1916 : panorama de presse (2ème partie)

Poursuivons notre lecture du Journal de Cosne des mois de février et mars 1916, et intéressons-nous maintenant à la vie quotidienne des Cosnois : le ravitaillement, les divertissements, les faits divers et les petites annonces...

LE RAVITAILLEMENT

Une charge du maire, M Pierre Belleau, contre la réquisition de vin par l'Etat :

CHRONIQUE LOCALE

Ce que coûte un contre-ordre

J'ai connu autrefois un brave juge de paix dont les vieux Cosnois se souviennent et parlent encore. Ce digne magistrat était l'intégrité même et le Code personnifié. Il estimait qu'il aurait, non seulement perdu sa journée, mais péché contre toutes les lois françaises, s'il lui était arrivé de ne pouvoir démêler, dans la moindre affaire portée devant son tribunal, la vérité, toute la vérité.

Il avait cependant un défaut. Interrogeait-il un plaignant, un inculpé, un témoin, dès que la personne interpellée ouvrait la bouche pour répondre, M. le Juge de paix la lui fermait aussitôt par un terrible « Taisez-vous ! ».

L'Administration française, que l'Europe nous enviait.., avant la guerre, ressemble quelque peu à ce modèle des juges de paix. Elle voudrait tout savoir, de ce qu'on ne peut cacher aux Allemands, aux Autrichiens, aux Turcs, aux Bulgares et autres Boches. Elle consent à nous laisser parler. Elle nous y invite même, puisqu'elle n'a pas encore complètement muselé la presse, mais à la condition de ne rien dire.

Taisez-vous !

De nos jours, le véritable patriotisme est, paraît-il, l'apanage des muets. Tout Français qui par hasard se sert de sa langue pour exprimer ce qu'il pense abuse de ce don naturel. Jugez donc ! Les oreilles ennemies nous entendent !

Je n'ignore pas qu'il est exceptionnellement permis de dire et de répéter que les Allemands sont à bout de ressources, que les Autrichiens, mourant de faim, ont créé des boucheries canines, que le mark dégringole, que le Kaiser souffre très probablement d'une affection cancéreuse, que la République des Papous-Unis est à la veille de se brouiller soit avec l'Allemagne, soit avec l'Autriche, etc., etc.

Tout cela est évidemment fort intéressant, surtout pour ceux de nos concitoyens qui ont coutume de compléter cette lecture instructive par celle du feuilleton du jour, non moins émouvant et non moins patriotique.

J'estime cependant qu'à côté de ces informations sensationnelles et réconfortantes, il ne serait pas superflu de faire connaître certaines vérités vraies, pratiques, brutales, et je maintiens que si l'Administration daignait tenir compte des justes observations qui lui sont faites, les choses n'en iraient pas plus mal, et le char de l'Etat n'en roulerait que mieux.

Que d'exemples à donner des erreurs de l'Administration ! Que de fautes à signaler, coûteuses, et parfois, hélas ! irréparables !

Rassurez-vous, lecteurs du *Journal de Cosne*. Je ne veux vous entretenir ni de la crise de l'aviation, ni de nos rapports commerciaux avec la Suisse, ni de ceux de l'Allemagne avec la Hollande et le Danemark, ni des bateaux qui ne *marchent pas*, ni des locomotives qui sommeillent. Ce sont là morceaux de choix réservés aux publicistes de nos grands quotidiens.

Je reste dans ma sphère et me borne à exprimer mon sentiment sur la méthode employée par l'Etat pour acheter à la culture les produits dont il a besoin.

Nous avons vu, depuis le mois d'août 1914, ce qui s'est passé pour les céréales. Voyons ce qui se passe aujourd'hui pour les vins.

Dès le commencement du mois d'octobre 1915, l'Administration de la Guerre signifiait aux Municipalités son intention de réquisitionner chez les producteurs et commerçants le quart de la récolte. A cette époque, le vin valait de 40 à 50 fr. l'hectolitre. La récolte étant déficitaire (1914 : 61.853.705 hectolitres ; 1915 : 25.072.925 hectolitres), il y avait intérêt pour l'Etat à s'approvisionner séance tenante, à des prix que les vignerons eux-mêmes eussent trouvés fort acceptables. L'idée était donc excellente. Aussi n'a-t-elle pas tardé à être abandonnée par l'Administration.

Vers le 15 novembre, de nouvelles instructions infirment les premières. Producteurs et négociants sont laissés libres de disposer de la totalité de la récolte.

Là-dessus, le Commerce qui voit clair et qui voit de loin, multiplie ses opérations, et le prix du vin, qui ne pouvait diminuer, augmente, augmente, augmente.

Et le 31 décembre, ce grand jour de Saint-Sylvestre où nous espérions recevoir pour nos étrennes la fameuse loi sur la taxation des denrées, une nouvelle circulaire apprend aux vignerons que l'Administration de la Guerre a réfléchi et qu'elle a reconnu enfin que sa première décision, vieille déjà de près de trois mois, était la bonne.

Entre temps, le prix du vin a subi une hausse de 20 à 30 fr. par hectolitre.

Si la circulaire ministérielle du 31 décembre s'applique à l'ensemble du pays, ce qui ne me semble pas douteux, l'Etat aura à subir cette augmentation sur chacun des six millions d'hectolitres représentant le quart de la récolte de 1915. Six millions multipliés par vingt-cinq ou par trente, cela représente, même à une époque où l'on ne parle que de milliards, un assez joli denier.

En dehors de ce petit inconvénient qui résultera pour les finances nationales de cette opération de père de famille, j'en aperçois d'autres qui n'avaient pas été prévus, mais qui ne laissent pas d'avoir quelque importance.

Libres de tout engagement vis-à-vis de l'Etat, qui semblait pouvoir se passer de leurs services, un grand nombre de vignerons ont vendu la presque totalité de leur récolte, et n'ont conservé que ce qui leur est nécessaire pour leur consommation. Leur enlèvera-t-on cette réserve ?

D'autres ont vendu à des particuliers ou à des petits débitants, leurs clients habituels, et n'ont pas livré encore. Ces marchés seront-ils annulés ?

Une notable partie de la dernière récolte ayant été retirée de la propriété par les négociants en gros, à la faveur de la circulaire de novembre, n'y aurait-il pas intérêt à ce que ce stock, au même titre que ce qui reste dans les caves des producteurs, fût immédiatement touché par la réquisition ?

La tâche des Commissions d'achat, dont les opérations se font deux mois et demi trop tard, sera fatalement délicate et ardue. Nous ne pouvons nous en prendre qu'aux circulaires dont je viens de parler. Des trois que nous connaissons, il y en a bien deux de trop. Les contribuables en sauront le prix.

P. BELLEAU.

Les publicités :

Chocolaterie Nivernaise

4, Rue des Ponts, à COSNE

NOUVEAUTÉ ! !

Déguster les délicieuses **BOUCHÉES** aux Marrons glacés-vanillés

Le meilleur dessert

En vente dans toutes les bonnes boulangeries.

NOTA. — En consommant ce bonbon, les clients seront susceptibles de trouver un bon donnant droit à une bague aluminium.

CONTRE LA VIE CHÈRE

La Maison continuera à vendre le **SUCRE** surchoix **SAY 1 fr. 25 le kilo,** *accompagné soit de chocolat, café ou pâte alimentaire.*

Chocolat F. LABLE, pur cacao et sucre, 1 fr. 50 le 1/2 kilo, nu ; 1 fr. 60, 1/2 k°, vanillé, enveloppé.

Maladies de la Femme

LE RETOUR D'AGE

Exiger ce portrait

Toutes les femmes connaissent les dangers qui les menacent à l'époque du **RETOUR D'AGE.** Les symptômes sont bien connus.

C'est d'abord une sensation d'étouffement et de suffocation qui étreint la gorge, des bouffées de chaleur qui montent au visage pour faire place à une sueur froide sur tout le corps. Le ventre devient douloureux, les règles se renouvellent irrégulières ou trop abondantes, et bientôt la femme la plus robuste se trouve affaiblie et exposée aux pires dangers. C'est alors qu'il faut sans plus tarder faire une cure avec la

JOUVENCE de l'Abbé SOURY

Nous ne cesserons de répéter que toute femme qui atteint l'âge de 40 ans, même celle qui n'éprouve aucun malaise, doit faire usage de la **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** à des intervalles réguliers, **si elle veut éviter** l'afflux subit du sang au cerveau, la congestion, l'attaque d'apoplexie, la rupture d'anévrisme et, ce qui est pis encore, la mort subite. **Qu'elle n'oublie pas** que le sang qui n'a plus son cours habituel se portera de préférence aux parties les plus faibles et y développera les maladies les plus pénibles : Tumeurs, Cancers, Métrite, Fibrome, Maux d'Estomac, d'Intestins, des Nerfs, etc.

La **JOUVENCE de l'Abbé SOURY** se trouve dans toutes les Pharmacies : le flacon **3 fr. 50,** franco gare **4 fr. 10**; les 3 flacons franco gare contre mandat-poste de **10 fr. 50** adressé à la Pharmacie **Mag. DUMONTIER,** à Rouen.

Bien exiger la Véritable JOUVENCE de l'Abbé SOURY car elle seule peut vous guérir

(Notice contenant renseignements gratis)

72

Envoyez aux Soldats contre la pluie

VÊTEMENTS

avec Capuchon **garantis imperméables,** long^r 1^m10 ou 1^m30

En toile CAOUTCHOUC NOIR très léger

Forme PÉLERINE ample. . . . 18 et 24 fr.

Forme CAPOTE avec manches . 24 et 28 fr.

Aux Magasins Félix PAILLARD & Cie, à Cosne

Demander Catalogues spéciaux de VÊTEMENTS, CHEMISERIE, BONNETERIE, GUÊTRES, BANDES MOLLETIÈRES et tous objets indispensables aux **soldats.**

Le plus grand assortiment et le meilleur marché de la région.

LA VÉRITÉ

sur

LA HERNIE

Tous ceux qui sont atteints de *Hernies, Efforts, Descentes, Maladies du Ventre*, etc., ont intérêt avant de se soigner et de se procurer un appareil capable de les soulager et de les guérir, à lire très attentivement un remarquable ouvrage de 150 pages et 200 gravures, le « TRAITÉ de la HERNIE » par A. Claverie dans lequel la VÉRITÉ sur la HERNIE est dévoilée.

Dans un but humanitaire cette magnifique Brochure illustrée est adressée gratuitement à tous nos lecteurs.

Les personnes qui souffrent doivent donc en faire la demande aujourd'hui même à M. A. CLAVERIE, 234, Faubourg St-Martin, à Paris, qui la leur adressera par la poste, avec toute la discrétion désirable.

A LA TOUR EIFFEL

17, Boulevard de la République, COSNE

Épicerie - Comestibles — Produits alimentaires Julien DAMOY

VENTE-RECLAME DU DIMANCHE 16 JANVIER

Petits Fours frais supérieurs, le demi-kilo	1.50
Sablés extra fins, le demi-kilo .	1.20
Biscuits Chablis, le paquet . .	0.30
Chocolat de l'Avenir, le 1/2 kilo.	1.55
Lait concentré, la boîte	0.95
Vermicelle, le demi-kilo . . .	0.45
Goûter des Familles, pâté extra, la boîte, 0.60 et	0.90
Saumon, la boîte	0.95
Confitures en boîtes, la b. 55 et	0.90
Chocolat Peter fondant, au lait, au café, la tablette	0.65

Les difficultés d'approvisionnement :

La hausse du cuir

Jamais on n'a abattu autant de veaux, de bœufs et de vaches, et pourtant les cuirs ont subi une hausse considérable.

D'où provient cette hausse, en contradiction avec l'énorme quantité de matières premières qui pourraient être offertes sur le marché ? Des exportations de grandes peaux brutes qui ont été faites depuis la mobilisation, malgré les décrets de prohibition de sortie parus à l'*Officiel* du 31 juillet 1914. Que l'on juge du cuir dont nous sommes privés — la population civile et la défense nationale — par les chiffres suivants. En 1914, du 1er août au 31 décembre, il a été exporté 38.261 quintaux en cuirs de 33 kilos, et en 1915, du 1er janvier au 31 octobre, 123.469 quintaux, également en cuirs de 33 kilos.

Ces énormes quantités de cuirs qui nous étaient strictement nécessaires ont été exportées, pour la plus grande part, dans les pays neutres, et notamment en Hollande, d'où, à n'en pas douter, elles ont passé en Allemagne.

Pour les obtenir, les neutres n'ont pas hésité à subir une augmentation de prix formidable. C'est ainsi que les bœufs lourds, qui valaient 61 francs aux 50 kilos, poids frais, en janvier, étaient payés en octobre 106 fr. 31 !

Voilà pourquoi les souliers sont en France hors de prix. Mais, en revanche, les Boches peuvent avoir des bottes pour se garantir de l'humidité dans les tranchées.

Police des marchés

Au marché du dimanche 30 janvier, il a été verbalisé contre M. Louis Mouron, revendeur à Gien, et Mme Philomène Jolivet, femme Poupet, demeurant à Saint-Martin-sur-Nohain, le premier pour achat, la seconde pour vente de denrées alimentaires avant l'heure fixée par le règlement de police.

Le dimanche précédent, il avait été également dressé procès-verbal contre un marchand de volailles du Cher et ses vendeurs, pour faits semblables.

VENTE DE CHEVAUX RÉFORMÉS

Le public est prévenu que le DIMANCHE 16 JANVIER 1916, à dix heures du matin, à Cosne, sur la place du Marché, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de :

50 CHEVAUX et JUMENTS réformés provenant de Bourges (artillerie).

Tout acheteur devra être porteur d'une attestation du Maire de sa commune certifiant qu'il ne fait pas de façon habituelle le commerce de chevaux et qu'il a réellement besoin de chevaux pour les travaux de culture ou pour l'élevage ; seuls les animaux non réclamés par les agriculteurs ou éleveurs pourront être vendus aux marchands de chevaux.

Les acquéreurs devront se munir de la monnaie nécessaire pour solder exactement leur prix d'achat (loi du 22 avril 1790, art. 7) et paieront 5 0/0 en sus pour tous frais de vente.

Cosne, le 3 Janvier 1916.

Le Receveur des Domaines,
CHATON.

Dans son audience correctionnelle du 5 janvier, le tribunal de Cosne a prononcé les condamnations suivantes :

Le 13 novembre 1915, un agent du service de la répression des fraudes a opéré un prélèvement d'échantillons sur des pots de lait destinés à la vente et transportés à Cosne par la femme Gueneau, née Adélaïde Gouthière, laitière au Chemin-Ferré, commune de Cosne, et par la femme Coulonge, née Marie Saumère, laitière au Gué-Botron, commune de Saint-Père.

L'analyse de ces échantillons a révélé, pour la femme Gueneau, un mouillage de 25 pour cent, et pour la femme Coulonge, un mouillage de 90 pour cent.

Traduites devant le tribunal, elles ont été condamnées, la première, à un mois de prison et 100 francs d'amende, et la seconde, à deux mois de prison et 200 francs d'amende.

En outre, le tribunal a ordonné, pour chacune d'elles, l'insertion du jugement dans le *Joarnal de Cosne*, et son affichage, pendant 7 jours, tant à leur porte qu'à celle de la mairie de leur domicile.

LES DIVERTISSEMENTS :

Théâtre de Cosne

M. A. Bardot nous informe qu'il nous donnera une première représentation le dimanche 30 courant ; elle sera composée d'œuvres intéressantes dans lesquelles figure un sketch-revue d'actualité qui obtient en ce moment un grand succès et **SALUT, POILUS !**

Edèn-Cinéma Cosnois, 2, rue St-Agnan

Programme du samedi 22 et du dimanche 23 janvier, en matinée et soirée, aux heures habituelles :

Les Requins de Paris, grande scène dramatique en 4 parties ; *C'est Rigadin qui paie*, comique ; *Voyage en Espagne, Tolède et ses environs*, plein air, coloris ; *Bigorno et le bon Sirop*, comique ; *Sur les bords de l'Aisne*, voyage ; *La Cloche emballée*, comique ; Actualités de la Chambre syndicale sur la Guerre et la vie des tranchées.

LES FAITS DIVERS :

Un déraillement

Dimanche dernier, vers une heure du soir, la locomotive d'un train de messageries a déraillé sur la voie de Bourges à Cosne, dans la tranchée qui fait suite au pont de la route nationale, en face du cimetière, et elle s'est enfoncée par le côté dans le ballast, entraînant avec elle le tender et le fourgon de tête, qui sont également sortis des rails.

Tout s'est borné à des dégâts matériels et il n'y a pas eu d'accident de personnes.

Ce déraillement est attribué à un affaissement, au moment du passage du train, des traverses reposant sur un sol détrempé par les dernières pluies.

Vandalisme

Dans la nuit de samedi à dimanche, une bande de noctambules a brisé un certain nombre de becs de gaz dans les quartiers Saint-Agnan et de la Prison.

Une enquête a été ouverte.

Arrestation d'un voleur

Dans la nuit du 31 décembre au 1er janvier, un paon ayant disparu du poulailler de Mme Laurent, propriétaire aux Bréchats, la gendarmerie a ouvert une enquête qui a permis de découvrir le voleur.

C'est un nommé Emile-Eugène Lehideux, âgé de trente-trois ans, manœuvre à Cosne, rue Bardou.

Le volatile avait déjà été converti en ragoût quand les gendarmes sont entrés dans son domicile. Cet individu, qui a déjà à son actif plusieurs condamnations pour vol, a été écroué à la maison d'arrêt.

Dans son audience correctionnelle du 4 janvier, le tribunal de Cosne a condamné Lehideux à trois mois et un jour de prison.

Vol d'une bicyclette

Mardi, en sortant de l'usine Gallais, route de Paris, M. Pierre Poulin, marchand de bois à Cosne, s'est aperçu que sa bicyclette, qu'il avait laissée devant la maison, en entrant, avait disparu. Sur sa plainte la gendarmerie a ouvert une enquête.

LES PETITES ANNONCES :

Epaves

M. Mathioux, demeurant à Cosne, rue des Frères-Gambon, 151, a trouvé, rue Victor-Hugo, une paire de chaussures qu'il tient à la disposition de son propriétaire.

— Un portefeuille contenant une certaine somme a été trouvé et déposé au commissariat de police.

Un parapluie et un col-marin d'enfant ont été oubliés à la Caisse d'épargne où on peut les réclamer.

Objets trouvés et déposés au commissariat : un médaillon avec photo, des clefs.

A louer pour le 24 juin 1916, une MAISON, sise à Cosne, rue Waldeck-Rousseau, n° 9, comprenant : rez-de-chaussée et premier étage. Remise, écurie, petit jardin. — Pour tous renseignements, s'adresser à Me PARENT, notaire à Cosne.

A LOUER DE SUITE

Une PIÈCE DE TERRE de 2 hectares en luzerne, située à Montour, commune de Cours.

Une PIÈCE DE TERRE de 2 hectares, située au Pâtys-de-Nantes, commune de Cosne.

S'adresser à M. GADOIN, 19, rue du Quatorze-Juillet, à Cosne.

Mme GARNIER, 15, rue Pasteur, Cosne demande **Ouvrières** pour le dehors (petits plis, jours main, montage corsages, etc.)

ON DEMANDE une BONNE sérieuse pour travail ménage. — Bons appointements. — Chez Mme PAILLARD, 46, rue Gambetta, à Cosne.

M. Gaston BERNAUDIN, jardinier-fleuriste, rue Paul-Bert, demande un APPRENTI, rétribué de suite.

Etude de Me PIÉTRESSON de SAINT-AUBIN, notaire à Cosne.

CESSION DE Fonds de Commerce

DEUXIÈME INSERTION

Suivant acte reçu par Me PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, notaire à Cosne, le vingt-quatre janvier mil neuf cent seize, messieurs Maurice et Fernand MONTAGNE, coiffeurs, demeurant ensemble à Cosne, rue du Quatorze-Juillet, ont vendu à monsieur Alfred CARROUÉ, coiffeur, demeurant à Saint-Loup, près Cosne,

Le fonds de commerce de coiffeur que ceux-ci exploitent et font valoir à Cosne, rue du Quatorze-Juillet.

Domicile a été élu à Cosne en l'étude de Me PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, notaire, où les oppositions seront reçues dans les dix jours de la présente publication.

Pour deuxième insertion :

PIÉTRESSON DE St-AUBIN.

Sources Archives de Cosne :

Journal de Cosne, janvier-février 1916